

Appel à projets départemental

MILDECA 2022

Cahier des charges

Service instructeur :	Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport 4 rue Ostermeyer BP 10560 86021 Poitiers Cedex
Dossier suivi par :	COTINAUD Manuel 05.17.84.04.07 manuel.cotinaud@ac.poitiers.fr PAITRE Brigitte 05.17.84.04.14 mildeca-sdjes86@ac-poitiers.fr
Référent préfecture :	POISSON Benjamin 05 49 55 70 08 benjamin.poisson@vienne.gouv.fr

Préambule

Cet appel à projets est destiné aux associations désirant s'engager par leurs actions dans une démarche de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Il a pour objet d'informer ces structures sur les modalités d'attribution des crédits MILDECA 2022.

I – Principes généraux d'attribution des crédits MILDECA départementaux, orientations 2022

La campagne 2022 de financement des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée dans les conditions décrites par la circulaire nationale du 17 décembre 2019 et de la feuille de route régionale Nouvelle-Aquitaine 2018-2022.

Les projets déposés au titre de l'année 2022 devront se distinguer par leur capacité à s'adapter à l'évolution des consignes sanitaires

Les crédits MILDECA doivent permettre de financer prioritairement les axes suivants :

Axe 1 : Réduction des addictions chez les jeunes (y compris MNA)

- 1- Renfort des compétences psycho-sociales de l'enfant, l'adolescent, ses parents et les autres adultes au contact de l'enfant.
- 2- Renfort de la coordination des actions de prévention des addictions
- 3- Prendre soin au respect de l'interdiction de vente de tabac, d'alcool et de jeux d'argents des mineurs
- 4- Prévention des conduites addictives des apprentis de CFA

Axe 2 : Réduction de l'alcoolisation en milieu festif et au quotidien

- 1- Coordination des acteurs sur le département de la Vienne
- 2- Développement des interventions en milieu festif
- 3- Renfort du partenariat avec les établissements de nuit
- 4- Renfort de la connaissance des habitudes d'alcoolisation pour agir

Axe 3 : Accompagnement des publics vulnérables par des dispositifs de prise en charge

- 1- Pour les publics en errance (notamment les jeunes)
- 2- Les personnes en difficulté et les femmes enceintes
- 3- Les autres populations fragiles, notamment les personnes atteintes de maladies psychiques ou en situation de handicap

Axe 4 : Structuration de la lutte contre les addictions sans produits (aux écrans notamment)

- 1- Développement de la lutte contre les jeux d'argent et de hasard,
- 2- Formation et information des utilisateurs, des adultes et des professionnels.

Ces projets devront impérativement intégrer des critères d'évaluation des actions.

Les crédits seront attribués en priorité à des projets faisant l'objet d'un **co-financement**.

=> Les publics prioritaires :

Une vigilance accrue sera portée sur les jeunes, et en particulier les adolescents, du fait de la précocité des consommations, qu'il s'agisse des alcoolisations ponctuelles importantes (API), du tabagisme quotidien ou de l'expérimentation du cannabis.

Une attention particulière devra aussi être portée en direction des populations qui, pour des raisons sanitaires et sociales, sont les plus exposées aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives.

=> Les territoires prioritaires :

La MILDECA n'a pas de géographie prioritaire, elle tient néanmoins à encourager les initiatives en direction des quartiers relevant de la politique de la ville ainsi que des communes se situant aux marges de la Vienne (bassins ruraux fragiles).

II – Critères de sélection

Une instruction des dossiers sera effectuée par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) au regard des critères généraux indiqués ci-dessous :

- Le projet poursuit des objectifs clairement définis et fait l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs précis ;
- Le projet proposé au financement de l'État doit s'inscrire en conformité avec les priorités nationales fixées par la MILDECA en référence à des besoins repérés sur le territoire.

En outre, les crédits MILDECA sont destinés à impulser des projets et favoriser leur coordination. Ils ne peuvent **en aucun cas financer** les aspects suivants d'un projet :

- à de l'investissement ou de l'achat de matériel ;
- à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, ni constituer une subvention d'équilibre ;
- au versement d'une subvention à une administration partenaire ;
- à financer des consultations médicales dans le cadre des Ivresses Publique Manifeste (IPM) ;
- au fonctionnement des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- à la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et des peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire.

III - Dépôt des demandes et obligations des bénéficiaires

La demande de subvention est **impérativement** effectuée par le biais

- du dossier CERFA n° 12156*06 2022 que vous pouvez télécharger sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- et des pièces administratives afférentes ;
- RIB ;
- rapport de la dernière assemblée générale ou du dernier conseil d'administration
- comptes de résultats de l'association ;
- bilan d'action pour l'année 2021 s'il s'agit d'une reconduction d'action ou bilan intermédiaire au moment du dépôt du dossier ;
- budget prévisionnel de l'action.

Aucun dossier ne pourra faire l'objet d'un financement s'il n'est pas présenté sous cette forme. Tout dossier incomplet se verra rejeté.

Tout bénéficiaire d'un financement au titre de l'appel à projets MILDECA, devra faire en sorte que l'Etat soit visible sur les différents supports de communication.

Le dossier complet doit parvenir avant le **vendredi 18 mars 2022** dernier délai.

Par courrier :

Au **Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport**
4, Rue Micheline Ostermeyer
CS 50564
86020 Poitiers Cedex

Ou par courriel :

mildeca-sdjes86@ac-poitiers.fr